

# CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2022

**Attention** : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2022

## **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jérôme FALQUERO – Hélène LE FORT – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Gaëlle LE DERF à Fabrice VELY
- Marie-Pierre LE CHEVILLER à Martine DI GUGLIELMO
- Jocelyne LE SAEC à Sandrine LE ROUX

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

## **Compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022**

Madame Audoin apporte une précision sur ses propos rapportés page 12, en indiquant qu'elle regrettait que la notion d'économies soit la seule qui vaille.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal**

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

**Décision n° 15 du 4 octobre 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CONTRAT D'ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE DES ABORDS DE LA MAIRIE**

Dans le cadre d'un contrat relatif à l'étude de programmation urbaine des abords de la mairie, il est décidé de retenir le groupement suivant : AGAP Urbanisme et Paysage (Séné) : mandataire ; Denis Lochmann Consultants (Nantes).

Le montant des honoraires s'élève à 30 995 € HT pour une durée d'exécution de quatre mois.

**Décision n° 16 du 14 octobre 2022 : CREATION D'UNE SOUS-REGIE RELATIVE AUX RECETTES EXCEPTIONNELLES-REGIE PHOTOCOPIE-DROITS DE MARCHÉ (R40116)**

Dans le cadre de la régie photocopie-droits de place du marché-dons-recettes exceptionnelles, Il est institué une sous-régie de recettes relative à la vente de produits exceptionnels. Cette sous-régie est installée au service jeunesse de Caudan.

La régie encaisse les produits suivants : vente de produits divers (vente de sapins, de pizzas et confection de paquets cadeaux) en vue de financer certaines activités du service jeunesse (séjour ski et autres). Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un journal à souche.

Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois. Le sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois

**Décision n° 17 du 14 octobre 2022 : REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIE ACCUEIL DROITS DE PLACE MODIFICATIF**

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 13 août 1999 est modifié comme suit : la régie de recette accueil mairie encaisse les produits suivants des photocopies, des droits de place du marché alimentaire de proximité (7336), des recettes exceptionnelles (dons et ventes de produits divers dont le financement des activités service jeunesse : vente de sapins, de pizzas-confection de paquet cadeaux).

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Lorient. Les encaissements pourront être effectués en numéraire, chèque ou carte bancaire. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

## **1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Par délibération en date du 23 mai dernier, le conseil municipal a décidé de créer sept commissions et a procédé à la désignation de leurs membres.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Marcel Le Hellaye membre de la Commission Finances et membre de la commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture.

Le conseil municipal :  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de modifier la composition des commissions citées ci-dessus.

## **2 – QUARTIER DE PONT YOUAN – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION**

La Commune poursuit sa politique de rénovation de quartiers après celui de l'aménagement des abords du restaurant municipal. Le projet d'aménagement du quartier de Pont Youan constitue le prolongement de cette opération.

L'idée n'était pas simplement de réfectionner la voirie telle qu'elle préexiste mais de réévaluer l'ensemble des usages motorisés et doux (piétons, vélos), en prenant en considération dans l'espace public les besoins de stationnement (y compris les bornes de recharge électrique) et d'aménagements paysagers.

Un des objectifs de l'opération vise à mieux répartir les différentes fonctions urbaines, tout en rationalisant le foncier (gabarits des voies). Sur cette base, une emprise foncière sera affectée à la réalisation d'une opération immobilière, sans que celle-ci soit à ce jour déterminée.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a établi un projet qui a fait l'objet de plusieurs examens par la commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture depuis plus d'une année.

La présentation du projet a été réalisée auprès des riverains qui ont ainsi contribué à prendre en considération les problématiques spécifiques, notamment en termes de stationnement devant leurs propriétés.

L'éclairage public est entièrement remplacé et repensé sur ce quartier, avec le concours de Morbihan Energies.

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées avaient été complètement rénovés entre 2019 et 2021.

Le réseau d'eaux pluviales, peu important sur ce quartier, sera rénové et intégrera les techniques alternatives d'infiltration et limitera la mise en place de canalisations. Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase étude et la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un premier temps, dans un seul et même marché l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre et, dans un second temps, dans un seul et même marché, l'ensemble des

travaux et ainsi un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Caudan et Lorient Agglomération

Une continuité cyclable sera aménagée depuis le secteur de Kerflem (point d'entrée de la voie verte de la route de Caudan) et la rue du Muguet pour se raccorder au réseau créé dans le quartier de Pont Youan.

L'ensemble du quartier sera réglementé en zone 30.

Les travaux se décomposeront en quatre phases :

- phase 1 : Rues Sainte Anne et Auguste Brizeux
- phase 2 : Rues des Fougères, des Bruyères, Joseph Moello, Joseph le Portz et la place Roger Hellegouarch
- phase 3 : Rues Théodore Botrel, Guillaume le Déaut, et Genêts
- phase 4 : Rues Maréchal Leclerc, Jacques Brel et Muguet

Les travaux seront à réaliser sur trois exercices (2023 à 2025), avec un commencement d'exécution des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public avant la fin de l'année 2022.

Le montant de l'opération, incluant les aménagements de voirie et d'espaces paysagers, est estimé par la maîtrise d'œuvre à 1 985 395 € HT auquel il convient d'ajouter les travaux réalisés par Morbihan Energies évalués à 1 071 225 € HT (dont 120 000 € de participation du syndicat départemental).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter les financements extérieurs auprès du département du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale pour les années 2023, 2024 et 2025 (taux de 20% pour une dépense annuelle plafonnée à 750 000 € HT), et de l'accessibilité

Le plan de financement de l'opération serait par conséquent le suivant :

dépenses HT		recettes HT	
maîtrise d'œuvre	116 981 €	Conseil départemental (PST)	450 000 €
Travaux voirie espaces verts	1 985 395 €	Conseil départemental (accessibilité)	6 480 €
Travaux réseaux électriques- télécommunications	1 071 225 €	Morbihan énergies	120 000 €
		autofinancement	1 597 121 €
		emprunt	1 000 000 €
total	3 173 601 €	total	3 173 601 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement du quartier de Pont Youan,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter les subventions auprès du conseil départemental au titre du programme de solidarité territoriale pour les années 2023, 2024 et 2025 et au titre du plan accessibilité.

Monsieur le Maire souligne que la concertation a été utile en vue de la mise au point du projet et précise qu'un groupement de commande sera établi avec Lorient Agglomération en vue de la réalisation des travaux relatifs aux eaux pluviales. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal sera saisi prochainement en vue de la transmission d'une demande de subvention pour la réalisation des aménagements cyclables.

Monsieur Rouillon estime que les travaux de voirie pourraient être engagés fin février – début mars prochain., avec en préambule les travaux d'effacement des réseaux souples en décembre pour les rues Brizeux, Sainte-Anne. Monsieur Rouillon souligne la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité des différents usagers dans la partie basse de la rue du Muguet.

Monsieur Evanno estime que les travaux répondent à une urgence, avec un projet qui tient compte des enjeux actuels en matière de déplacements cyclables, piétonniers, tout en végétalisant les espaces publics. Monsieur Evanno partage également l'orientation donnée par ce projet sur le volet dit de ville perméable et indique son accord sur le fond. Monsieur Evanno regrette cependant qu'il n'y ait pas eu de débat public et formule un désaccord sur le devenir de la place Sainte-Anne aménagée en zone de stationnement alors qu'il aurait fallu créer un puits de fraîcheur.

Monsieur Evanno regrette que des ateliers participatifs ou des comités de quartier n'aient pas été créés et ajoute que le seul dialogue mené par les élus l'ait été avec les seuls propriétaires riverains. Monsieur Evanno estime que le projet aurait été mieux compris si un débat global avait été organisé et note l'absence de réunion de restitution des rencontres avec les riverains auprès de la commission et également auprès de la population, ce qui ne constitue pas du bon travail.

Monsieur Rouillon répond à Monsieur Evanno en soulignant que le début de son intervention était très bien et rappelle que le projet a été exposé plusieurs fois en commission, avec plusieurs scénarios proposés, en associant les élus à toutes les réunions et rencontres sur le terrain. Monsieur Rouillon note la constance de la position exprimée sur le devenir de la place Sainte-Anne, qui sera paysagée et perméabilisée, mais ajoute qu'il faut tenir compte des questions des riverains sur l'organisation du stationnement en rapport avec la circulation de la rue Saint-Joseph.

Monsieur Rouillon exprime son point de vue sur l'intérêt limité de la tenue d'ateliers participatifs et dit préférer comme méthode d'aller directement au contact des

riverains sur site, ce qui a été fait sur cinq secteurs différents. Monsieur Rouillon distingue les enjeux globaux caractérisant le projet et les sujets particuliers qui sont également légitimes ; les riverains ayant bien entendu le choix de venir ou pas.

Monsieur Rouillon estime qu'il n'est pas exact de prétendre que la concertation n'ait pas été faite correctement et ajoute que le projet a été soumis à plusieurs reprises aux membres de la commission où la discussion est libre. Monsieur Rouillon estime qu'il ne faut pas faire de la réunionite avec les riverains qui n'ont pas fait part de réserves ou d'opposition sur le projet, et ajoute que ces rencontres reprendront au stade de la phase de chantier.

Monsieur le Maire estime que multiplier les réunions avec des ateliers participatifs risquerait de faire prendre du retard dans la mise en œuvre du projet et précise que la démarche engagée avec les habitants du quartier de Pont Youan a déjà été éprouvée pour le quartier du restaurant scolaire où globalement il n'y a pas eu de souci.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie est ouverte pour toute interrogation et estime que les élus orientent inéluctablement les principes d'aménagement lors des réunions d'ateliers participatifs où le seul enjeu débattu n'aurait porté probablement que sur les questions de stationnement, alors que la méthode privilégiée à Caudan a été d'aller au contact des riverains dans le cadre d'échanges directs.

Madame Audoin souligne le grand désengagement de la participation citoyenne dans notre pays avec des records d'abstention et pense que l'organisation d'ateliers pourrait participer à la relance du débat public.

Monsieur Rouillon ajoute que les élus ont le retour des réunions de terrain, avec un travail qui se poursuit en commission sur les aspects techniques plus précis du projet.

Monsieur Evanno pense qu'il est très difficile de faire évoluer un projet en commission dans la mesure où l'essentiel est défini en amont.

Monsieur Rouillon répond que les projets de Kerviec/Kerfléau ont été complètement redessinés après les rencontres avec les riverains.

Monsieur Allain estime que la tenue d'ateliers participatifs constitue une fausse bonne idée et ne favorise pas l'engagement du public peu nombreux. Monsieur Allain pense que tous les sujets sont mis sur la table, notamment en commission ; certaines communes du département n'ayant d'ailleurs pas créé cette organisation du travail municipal. Monsieur Allain cite l'exemple du plan de mobilités de Lanester qui n'a pas mobilisé les foules.

Monsieur Evanno cite l'exemple de la balade urbaine où le public était très peu présent.

Monsieur le Maire répond que cette balade a le mérite d'avoir été organisée.

### **3 – QUARTIER DE PONT YOUAN – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement du quartier de Pont Youan. Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme. Le projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement du quartier de Pont Youan définis par la Commune en lien avec les cabinets SERVICAD Ingénieurs Conseils et NAGA à qui une mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée suite à sa désignation effectuée par décision du maire en date du 16 février 2022.

Le projet inclut la réfection de la voirie en réévaluant l'ensemble des usages motorisés et doux (piétons, vélos) et en prenant en considération dans l'espace public les besoins de stationnement et d'aménagements paysagers.

Un des objectifs de l'opération vise à mieux répartir les différentes fonctions urbaines, tout en rationalisant le foncier (gabarits des voies).

Les marchés de travaux à conclure dans le cadre de la procédure de passation font l'objet de deux lots : lot 1 (terrassements, voirie et réseaux) et lot 2 (espaces verts).

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 1 985 395 € HT. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque exercice budgétaire à l'opération dédiée en section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, au sens des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée en vue de la passation des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement du quartier de Pont Youan, selon les caractéristiques définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

### **4 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LORIENT AGGLOMERATION – ANNEE 2021**

Retiré de l'ordre du jour

## **5 – PACTE DE GOUVERNANCE DE LORIENT AGGLOMERATION**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux. Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance. Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

- 1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes : affirmer les valeurs et les principes ; associer la société civile et les habitants ;
- 2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble : contribuer à l'amélioration des échanges ; définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire indique que la charte de gouvernance est le fruit d'un travail de co-construction des maires et constitue une déclinaison du projet de territoire adopté par Lorient Agglomération. Monsieur le Maire précise que l'objectif principal de la charte est de favoriser la transversalité entre Lorient Agglomération et les communes membres.

Monsieur Evanno juge le texte intéressant qui illustre le fossé existant entre les habitants de Lorient Agglomération et Lorient Agglomération ; fossé s'agrandissant au fur et à mesure de l'élargissement de son territoire. Monsieur Evanno estime intéressante l'idée de consulter régulièrement les maires, de les solliciter sur des projets implantés sur les communes respectives mais relève que la création de comités d'usagers, possible pourtant, n'ait pas été retenue. Monsieur Evanno note que la charte de gouvernance ne répond pas aux enjeux portés par la société civile dans les domaines de la solidarité et de la culture par exemple.

Monsieur le Maire répond que les compétences culturelles et sociales relèvent du champ d'intervention des communes, et non pas de Lorient Agglomération. Monsieur le Maire rappelle que le projet de territoire est le fruit d'un long processus de concertation avec les élus, avec la tenue d'évènements publics et la contribution de quelques centaines de citoyens et rappelle qu'en fin des décisions sont prises par les élus de Lorient Agglomération. Monsieur le Maire relève qu'il y a aujourd'hui davantage de travail collaboratif avec les communes et qu'il ne faut pas avoir la mémoire courte à ce sujet.

Madame Defossez évoque une piste parmi les thèmes du vivre ensemble inscrits dans le projet de territoire adopté il y a un an portant sur l'implantation d'une maison de la culture bretonne en un lieu du territoire. Madame Defossez suggère d'étudier possiblement son implantation sur le site de l'ancien supermarché.

Monsieur le Maire répond que ce projet a vocation à s'implanter dans la ville-centre.

Madame Audoin cite un contre-exemple avec le centre culturel Amzer Nevez à Ploemeur.

Madame Defossez ajoute que ce lieu pourrait également proposer la vente d'articles, de produits culturels bretons.

Monsieur le Maire indique que Lorient Agglomération n'est pas actuellement en recherche active de site pour ce projet ; la culture n'étant pas une compétence de l'établissement public.

Monsieur Allain pense que l'implantation d'une maison de la culture bretonne est associée à l'organisation du festival interceltique.

Monsieur le Maire estime qu'un éventuel combat sur ce sujet auprès de Lorient Agglomération serait perdu d'avance et qu'il préfère consacrer son énergie à défendre la Commune utilement.

## **6 – MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies),

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## **7 – RD 769 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une enquête publique s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2022, avec cinq permanences de la commissaire-enquêtrice. L'enquête publique portait sur la demande d'autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement, présentée par le département du Morbihan.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le projet de mise à deux fois deux voies de la route départementale 769 sur la section Lann Sévelin/Kergohal a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral le 23 septembre 2019, avec l'avis favorable du conseil municipal émis le 16 avril 2019.

L'objet de l'enquête publique porte uniquement sur les éléments environnementaux du projet.

Une centaine de contributions a été portée aux registres papier et dématérialisé.

La commissaire-enquêtrice doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Conformément au courrier de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 5 septembre dernier, le conseil municipal est invité à émettre un avis avant le 12 novembre 2022.

Le conseil municipal est saisi pour un avis simple et facultatif, qui lui sera transmis.

En matière de boisement et plantations de haies en compensation pour le projet de doublement de la route départementale 769, des réponses devront donc être apportées et actées par le département.

Au-delà des 3 550 mètres linéaires de haies implantées dans l'emprise du projet, le département s'est engagé à contribuer au rebocagement de parcelles exploitées sur la commune de Caudan en proposant la plantation de 400 ml de haies bocagères. Les 400 ml de haies sont sélectionnés parmi les possibilités identifiées par Lorient Agglomération.

Sur la thématique du bruit, il est noté que le département a fait des efforts après l'enquête publique relative à la DUP. Il reste un linéaire non couvert par le mur anti-bruit au niveau de la rue des Camélias dans la mesure où la zone humide très proche de la route empêche de le construire. Le département s'est engagé lors d'une réunion en 2020 qu'au moment des études techniques, ce point serait vérifié pour confirmer ou pas cette impossibilité de prolonger le mur et qu'à défaut, un remodelage serait effectué sur la bande de terrain qui appartient à la commune.

Monsieur le Maire propose également d'identifier les espaces boisés classés inscrits au plan local d'urbanisme qui n'existeraient pas à ce jour et qui seraient susceptibles d'être pris en considération au titre des boisements compensateurs devant représenter globalement plus de sept hectares pour trois hectares impactés.

Plus globalement, le projet d'aménagement de la route départementale 769 et de ses échangeurs, avec la création de parkings-relais, s'inscrit pleinement dans le projet de territoire adopté le 9 novembre 2021 par Lorient Agglomération : il entend répondre aux défis des mobilités du quotidien, visant l'objectif d'un territoire équilibré entre les communes urbaines, péri-urbaines et les communes rurales.

Le choix porté par le Département du Morbihan d'un élargissement de la route sur place limite manifestement les incidences par rapport à la construction d'une voie nouvelle. Ce projet de doublement ne crée pas de nouvelles discontinuités écologiques et œuvre de manière pertinente au maintien des corridors écologiques identifiés dans l'aire d'étude, corridors qui constituent des enjeux de continuité écologique importants au niveau local.

Les mesures de compensation et de réduction portées par le Département du Morbihan dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD769 s'inscrivent en

cohérence avec les enjeux portés par l'Agglomération en matière de limitation de l'artificialisation des sols et espaces agricoles et naturels, de préservations des écoulements naturels et de la qualité de la ressource en eau, de préservation des milieux naturels et des habitats et de prise en compte de l'environnement humain et de qualité des paysages.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'émettre un avis favorable au projet inclus dans la demande d'autorisation environnementale, en l'assortissant de recommandations portant notamment sur le renforcement de toutes les dispositions qui seront de nature à atténuer les effets négatifs de la pollution, des nuisances sonores sur l'environnement (qualité des enrobés, écrans acoustiques, limitation de la vitesse) ainsi que des mesures pouvant contribuer à améliorer les liaisons douces, les compensations des espaces boisés supprimés,
- de demander au département de créer un comité de suivi du projet tant sur la phase d'études que pendant les travaux associant la Commune.

Monsieur le Maire fait état des observations émises dans le cadre de l'enquête publique et intervient en ces termes : « Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, j'ai été amené à formuler les observations suivantes, ces observations sont en faveur du projet.

La question de l'utilité publique est traitée depuis 2019 par un arrêté préfectoral (amélioration de la desserte du nord de l'agglomération de Lorient et au-delà depuis la RN 165). Lorient Agglomération est disposée à lancer des études sur les mobilités autour de la RN et donc sur la connexion avec la RD 769. L'objectif est de définir les aménagements à réaliser pour améliorer l'interface routière et en particulier au niveau du giratoire du Moustoir.

Le projet porté par le Département sécurisera les accès à la commune depuis les échangeurs de Kerustantin (suppression du tourne-à-gauche par exemple et des franchissements de chaussée) et de Kergohal. La sécurisation sera améliorée par la création du séparateur central de la circulation sur cette portion particulièrement accidentogène (19 000 véhicules par jour). La complétude des deux échangeurs dans les deux directions (Nord et Sud) accroîtra la sécurité.

Il faut également souligner qu'une connexion directe du quartier du Lenn Sec'h à la RD sera aménagée afin de limiter le flux de transit à travers le bourg et des quartiers résidentiels en cours de requalification (Pont-Youan) avec des travaux à venir pour y réduire l'empreinte de la voiture au profit d'une résidentialisation du quartier. L'accès routier sera également sécurisé pour les habitants du hameau de Kerustantin.

Rappelons le doublement côté Est de la route départementale pour s'écarter de la partie agglomérée de la commune, la continuité de la voie mixte piéton/vélo entre le centre-ville et la Montagne du Salut ainsi que la sécurisation des déplacements doux au niveau du pont de la rue Saint-Joseph.

La création d'une aire de covoiturage au niveau de Kergohal (par Lorient Agglomération ou la Région) participera à la réduction du trafic routier avec une connexion possible de l'aire aux itinéraires cyclables prévus de passer à Kergohal vers le Nord ou le Sud de la commune. Dans le même esprit, une amélioration et une sécurisation du passage des piétons/vélos sous la RD au niveau de Kergohal seront garanties. La création d'un passage pédestre sous chaussée entre le bois de Pont-Youan et le village de Kerantro (rétablissement d'un chemin coupé par la RD pour permettre un rebouclage des itinéraires de randonnées entre la partie Est de la commune et le bourg) est intégré dans le projet.

Sur les aspects techniques, la réfection du tapis d'enrobés avec un enrobé améliorera grandement les qualités phoniques. Il en sera de même avec la mise en place d'importants écrans acoustiques pour protéger l'agglomération du bruit (merlon, mur anti-bruit). Un traitement particulier du bruit dans le secteur de la rue des Camélias avec des aménagements complémentaires par le département sur le terrain communal sera assuré.

La continuité écologique (faune et flore) par la création de corridors sera rétablie à plusieurs endroits ainsi que la continuité du ruisseau qui traverse à plusieurs reprises la route départementale (création de nombreux ouvrages hydrauliques compatibles avec cette continuité).

Le traitement des eaux de ruissellement potentiellement polluées de la chaussée par des ouvrages hydrauliques absents à l'heure actuelle sera garanti.

Les coûts énergétiques vont contraindre la hausse attendue selon le dossier du trafic automobile sur cet axe dans les années à venir. L'électrification progressive du parc automobile en cours puis l'interdiction des véhicules thermiques dès 2035 va modifier très sensiblement la nature des nuisances dues à cet axe (impact favorable sur le bruit et la pollution atmosphérique à l'horizon de l'ouverture de la route en deux fois deux voies).

Au-delà de tous ces points positifs, il est indispensable de voir, après l'ouverture des travaux, la vitesse limitée entre Kergohal et Le Moustoir à 90km/h au lieu de 110km/h pour limiter la pollution atmosphérique et les nuisances sonores. Le maintien des radars de contrôle de vitesse récemment installés pour s'assurer du respect des limitations (donc réduction du bruit et de la pollution) contribuera à la réduction des nuisances.

Les compensations des espaces boisés supprimés par les travaux doivent être trouvées de façon complémentaire sur le territoire de la commune.

Parmi les améliorations encore possibles figure la protection acoustique au droit de la rue des Camélias soit par la prolongation de l'écran acoustique soit par l'aménagement de merlons sur le terrain de la commune. Ce point a déjà été formulé par le département et sera tranché au moment des études.

La commune développe des itinéraires cyclistes depuis le village de Saint-Séverin via Kergohal jusque Lanester d'un côté et La Montagne du Salut d'autre part. Un certain nombre de tronçons existent déjà, d'autres seront réalisés à court et moyen termes. Ces itinéraires permettront un report d'automobilistes vers les déplacements doux dans le but de réduire le trafic de véhicules depuis Caudan. Le

département sera sollicité pour co-financer ces aménagements qui sont une réponse à la hausse attendue des déplacements.

Il est essentiel que la municipalité de Caudan soit associée à travers un comité de suivi du projet (durant les phases d'études et de travaux). Cela pourrait prendre la forme de réunions trimestrielles (trois par an) entre élus et services de la commune et du département pour partager les avancées et coordonner au mieux les actions. Ces échanges réguliers permettront de veiller à ce que le projet réponde aux besoins de la population et que les phases de travaux soient les moins impactantes possibles sur la qualité de vie dans la commune.

Pour toutes les raisons citées auparavant, j'exprime un avis favorable à ce projet tout en demandant que quatre éléments importants (limitation de la vitesse, compensation des boisements sur place, amélioration de la situation au niveau de la rue des Camélias, mise en place d'un comité de suivi) soient pris en compte le plus tôt possible ».

Madame Defossez intervient en ces termes : « Cette décision est une grave erreur, décidément d'un autre siècle, 18 millions de dépenses pour arriver plus vite dans les mêmes bouchons ! Il est encore temps de prendre conscience de l'aberration écologique de ce projet.

La toute récente enquête publique sur les conséquences environnementales met en évidence que 15,5 hectares de milieux naturels sont impactés ainsi que 56 espèces de faunes et flores protégés. Le dossier public comporte l'analyse du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), qui résume ainsi les impacts potentiels du projet : « 15,5 hectares de milieux naturels impactés, dont 3,77 de boisement, 1,4 hectares de zones humides, 1 186 mètres de cours d'eau (avec une rectification sur un kilomètre), 2 400 mètres de haies... provoquant un effet de fragmentation dans un corridor remarquable ». Les tentatives de minorer les graves conséquences de cette destruction de sols naturels n'ont pas empêché le Conseil National de Protection de la Nature de porter, en l'état, un avis défavorable sur ce projet.

Les mesures de compensation, estime t-il, « sont le plus souvent insuffisantes ». On observe d'ailleurs la faiblesse des réponses du département à ce rapport, souvent vagues ou générales. On notera par exemple que la compensation des haies de Caudan est prévue à Langonnet (38 kilomètres). Et on peut s'inquiéter de voir des obligations légales non respectées, telle la protection d'une espèce comme la libellule Agrion de mercure, qui figure pourtant à l'inventaire breton des protections maximum en zone dite ZNIEF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Et concernant ces fameuses « mesures de compensation », dans 80 % des cas, les mesures de compensation ne permettent pas d'éviter une perte de biodiversité. C'est ce que montre une étude scientifique menée sur vingt-quatre projets d'infrastructures en Occitanie et dans les Hauts-de-France (article de la revue Reporterre de septembre 2019).

Et selon une méta-analyse portant sur 621 zones humides restaurées dans le monde, publiée en 2012, dans PLOS journal (bibliothèque scientifique publique), on récupère en moyenne, au bout de plusieurs décennies, 75 % de l'écosystème. Pour résumer, il est plus efficace de protéger l'existant que de recréer imparfaitement la nature.

De plus en détruisant ces espaces naturels, ce projet tourne le dos à l'obligation de « zéro artificialisation » décidée en juillet 2018 dans le cadre du plan national de la biodiversité dans l'intérêt du stockage de carbone, juste vital pour nous et pour les générations futures.

C'est pourquoi le département doit reprendre totalement l'étude de ce dossier. D'autres hypothèses de sécurisation beaucoup moins coûteuses seraient plus pertinentes : un petit élargissement permettant la séparation des voies, des aménagements facilitant l'insertion (sur les zones d'entrées dangereuses comme le verger de Kergoal), une route à deux fois une voies avec créneaux de dépassement qui pourraient se situer dans la partie rurale du projet.

On peut déplorer aussi le caractère réducteur et unilatéral du dossier présenté, qui minore les impacts en termes de pollution sonore, d'émissions d'oxydes d'azote et de micro-particules, dont les effets négatifs atteignent toutes les formes de vie, la vie humaine, animale et végétale formant, personne ne peut l'oublier, un tout, en symbiose permanente.

L'incertitude donc quant à l'impact réel du projet et ses effets délétères demeure et en matière de préservation de la santé humaine, c'est d'ailleurs ce que rapporte la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) : le dossier de l'enquête ne permet pas de se rendre compte de l'évolution de la situation en termes de nuisances sonores et atmosphériques.

Exemple concret, en discutant avec la propriétaire du verger de Kergoal qui perdrait une partie importante de son verger (zone intéressante écologiquement : ruches, étangs), la construction d'un mur anti-bruit à la place de sa haie existante serait moins efficace selon les ingénieurs du projet.. où est la cohérence ????

Alors que le trafic routier est source importante de pollution sonore mais aussi de problèmes de santé majeurs (la pollution atmosphérique c'est près de 50 000 morts annuellement en France selon les chiffres officiels), le passage de la vitesse à 110 km/heure, actuellement prévu, ne ferait qu'augmenter sensiblement les émissions de la concentration de polluants et aggraverait les problèmes. Voilà ce que va nous rapporter cette autoroute en plein coeur de notre commune de Caudan : Pour un gain de vingt secondes pour les 3,8 kilomètres de mise à quatre voies. Avec, à l'extrémité, le même rond-point déjà souvent surchargé. Si l'on prend le projet de territoire de l'Agglomération, vous pouvez lire page 32 les faiblesses : nombreux embouteillages liés à la dépendance à la voiture. Alors à quoi bon l'accroître ???

Il n'est pas trop tard pour rouvrir ce dossier. Celui-ci, tel qu'il est conçu, est d'un autre siècle. Plusieurs centaines de projets du même ordre ont été abandonnés depuis deux ans, après des prises de conscience salutaires.

Vous le savez peut-être mais des pétitions dont une en ligne avec plus de 1 100 voix circulent, et de nombreux habitants de Caudan, pour en avoir interrogé beaucoup considère maintenant ce projet obsolète.

Cette fois-ci je m'adresse à chacun d'entre vous à titre individuel, au-delà des oppositions et des postures politiques trop souvent nous sommes confrontés à des situations de défis qui nous dépassent mais celle-ci est encore à notre portée avec la proximité des liens avec le Département et le poids de l'avis de notre commune qui sera la plus impactée. Nous pouvons toujours changer de direction après il sera trop tard. Vous le voyez, déjà les choses changent très vite et ont déjà changé depuis la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral de 2019. La Crise Covid est passée par là et nous l'a bien enseigné et donc si l'on considère que dans les toutes prochaines années avec le changement de paradigme que nous devons absolument opérer, et les mesures de sobriété qui seront de plus plus impactantes, avec de nouveaux modes de vie, de déplacement, de travail comme le télétravail, on peut parfaitement imaginer et espérer qu'il y aura moins de véhicules, donc pourquoi gâcher cet argent public et pourquoi ne pas le réinjecter dans des besoins pressants de notre territoire comme le déficit criant de structures pour les personnes âgées (page 9 du projet de territoire)".

Monsieur Allain intervient en ces termes : « Je vais m'inscrire dans le sillage de la majorité avec une position qui m'est propre. Je ne vais pas revenir sur la genèse du projet, encore moins sur le caractère d'utilité publique délivré en 2019 par le Préfet du Morbihan. Il s'agit ici de prendre en compte le volet environnemental.

Je tiens à rappeler quelques évidences que j'ai d'ailleurs peu ou prou insérées dans le registre de la commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique.

Je ne vais pas vous surprendre, je suis pour ma part favorable à ce projet qu'il faudra évidemment assortir d'améliorations et de recommandations, comme vient de le dire le Maire.

Nous sommes à Caudan des élus réalistes, des élus pragmatiques, éloignés d'une certaine idéologie formatée, comme j'ai pu lire ici ou là, en provenance de certains groupes politiques du pays de Lorient.

Rappelons quelques évidences.

La RD 769, l'axe Lorient-Roscoff, c'est en l'état une route accidentogène, malheureusement qualifiée de "plus dangereuse du Morbihan" avec ses 18 000 véhicules par jour et ses voies transversales non sécurisées.

La RD 769, même si le projet ne concerne que la portion des 3,8 kilomètres entre Le Moustoir et Kergoal, la RD 769, c'est un axe central en termes de désenclavement d'autres secteurs, d'autres communes, situés plus au nord du département et qui attendent, je dirais, un peu de hauteur de vue. Je pense au secteur de Plouay et bien au delà.

La RD 769, c'est pour nous à Caudan une opportunité en termes d'amélioration de

la sécurisation des accès à la commune avec la création de deux nouveaux échangeurs, l'un à Kergoal et l'autre à Kérustantin. L'objectif est clair, il s'agit ici de sécuriser et d'améliorer les entrées de la commune.

Ceci étant dit, même si je reconnais le caractère d'utilité publique du projet de mise à deux fois deux voies, tout n'est pas parfait. Je me contenterai de relever trois points.

D'abord au niveau de l'acoustique. Je reconnais, avec d'autres, l'effort financier important, l'effort financier conséquent, apporté par le maître d'ouvrage en terme d'amélioration de l'acoustique à hauteur d'un million d'euros. Mais il reste des zones grises ou noires que j'appellerais zones "en déshérence acoustique" qu'il faudra impérativement traiter. Je pense au secteur immédiat du futur échangeur de Kergoal, je pense au hameau de Kérustantin qui est lui sérieusement impacté, je pense à la rue des Camélias au niveau de la fameuse zone humide.

Autre lacune, autre carence cette fois environnementale relevée par beaucoup d'entre-nous, c'est celle ayant trait aux fameuses compensations. Il est clair que les compensations sur Langonnet, j'ai envie de dire que ça ne va pas. Sur ce volet, clairement la copie sera à revoir.

Troisième et dernière remarque, et je l'ai rappelé dans ma contribution à l'enquête publique, il est pour le moins regrettable que le maître d'ouvrage n'ait pas été suffisamment "pro-actif" dans la mise en oeuvre de la concertation et de l'information.

Dans ce genre d'exercice soumis à enquête publique, dans ce genre d'exercice complexe, nous aurions souhaité, à tout le moins, en amont qu'une réunion publique puisse être diligentée par le maître d'ouvrage. La présence, entre autres, des services départementaux, des conseillers départementaux et je dirais des élus membres de la commission des routes me paraissait indispensable à bien des égards. C'est le minimum que l'on puisse attendre et là, véritablement, il y a eu une absence.

Un retour d'expérience est toujours utile. C'est la raison pour laquelle je formule également le souhait que dans la phase opérationnelle un comité de suivi soit créé regroupant élus, services départementaux et élus municipaux. Nous sommes en 2022 et le besoin d'information sur ce genre de projet est parfaitement légitime et nous appuierons toute démarche en ce sens".

Monsieur Rouillon indique que la pétition citée a bien recueilli mille signatures environ mais dont seulement une trentaine de Caudanais et de nombreux anonymes.

Madame Defossez indique signer également sur des sujets lorientais.

Monsieur le Maire note qu'il est possible de signer des pétitions avec des adresses de messagerie fictives.

Madame Audoin regrette que les politiques ne tiennent aucun compte des avis des conseils scientifiques et techniques, comme celui du CNPN. Madame Audoin cite

les récents propos du secrétaire général des Nations Unies qui indique que « l'humanité a le choix : coopérer ou périr ; il s'agit soit d'un pacte de solidarité climatique, soit d'un pacte de suicide collectif ». Madame Audoin estime que ces propos devraient résonner comme une alerte pour nous tous.

Monsieur le Maire rappelle que la population s'était déplacée avant l'enquête publique de 2019 à une première réunion avec la salle remplie, mais qu'ensuite ce sujet n'a pas mobilisé plus de monde qu'imaginé. Monsieur le Maire rappelle également que le sujet de la route départementale n'a pas été centrale lors des élections de 2021 et de 2022. Monsieur le Maire note que lors de la dernière réunion organisée par l'association de défense de l'environnement de Caudan, une trentaine à une quarantaine de personnes s'est déplacée seulement dont des personnes favorables au projet.

Monsieur Evanno estime que les avantages du projet sont largement surévalués en termes de remise à niveau de la sécurité et ajoute que la loi sur la biodiversité de 2016 comprend six critères de compensation écologique rendant le projet illusoire au regard de ceux-ci. Monsieur Evanno rappelle que le projet de tracé avait été rejeté unanimement par les élus de Caudan à la fin des années 1970.

Monsieur Allain pense que le projet d'aujourd'hui doit être examiné dans sa globalité.

Monsieur Evanno estime que l'approche actuelle est dépassée.

Madame Defossez pense qu'il y a urgence à préserver l'environnement.

Monsieur le Maire répond que les pouvoirs publics ne pourraient plus rien entreprendre si tout devait être examiné à l'aune stricte des critères environnementaux et ajoute, a contrario, que la Commune a rétabli la biodiversité dans le vallon de Kergoff.

## VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

## **8 – SEJOUR SKI – FIXATION DES TARIFS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de participation des familles au séjour ski prévu pendant les vacances d'hiver 2023 comme suit :

TARIFS SERVICE JEUNESSE SEJOUR SKI				
QF (en euros)	QF ≤ 631	632 ≤ QF ≤ 816	817 ≤ QF ≤ 1298	QF ≥ 1299
Caudanais	420 €	441 €	462 €	483 €
Extérieurs	504 €	525 €	546 €	567 €

Madame Audoin estime que les tarifs proposés sont trop élevés.

Monsieur le Maire indique que l'effort financier est substantiel puisque la Commune prend en charge les coûts de personnel et une part importante des autres coûts.

Monsieur Le Huitoux indique que ces tarifs sont relativement bas.

Madame Cormier que l'annonce faite sur les tarifs auprès des familles n'a pas suscité de remarque particulière.

Madame Lefort note que le service jeunesse est à la disposition des familles en vue de rechercher des aides éventuelles pour les familles plus modestes.

Monsieur le Maire apprécie la démarche vertueuse avec des jeunes qui se mobilisent pour financer une partie du séjour.

Monsieur Rouillon informe que les jeunes seront présents à un vendredi de marché.

## **9 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2022 – CREATION ET MODIFICATION DE TARIFS**

Il est proposé de créer un tarif dit « navettes » d'un montant d'un euro par mercredi pour les enfants inscrits à l'ALSH et qui participent aux activités associatives (sujet examiné lors de la réunion de la commission Enfance jeunesse du 5 octobre dernier).

Il est également proposé de rectifier le montant du tarif de remplacement du badge du multiaccueil initialement fixé à 11 € pour le porter à 15 €.

Il est enfin proposé d'actualiser le tarif de la demi-journée avec repas à l'ALSH, en appliquant la règle du quotient familial entre 3,06 € et 10,36 € pour les Caudanais et entre 6,60 € et 12,33 € pour les extérieurs.

La grille tarifaire relative au tarif de la demi-journée avec repas à l'ALSH proposée est la suivante :

Quotient familial (en euros)	QF ≤ 631	632 ≤ QF ≤ 816	817 ≤ QF ≤ 1298	QF ≥ 1299
tarif demi-journée avec repas à l'ALSH (Caudanais)	3,06 €	8,18 €	9,35 €	10,36 €
tarif demi-journée avec repas à l'ALSH (extérieurs)	6,60 €	11,52 €	12,67 €	12,33 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, 26 voix pour et 3 voix contre :

- d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus qui entrera en vigueur le 16 novembre 2022.

Madame Audoin pense que le tarif des navettes constitue un frein pour des familles à l'accès au sport et à la culture car il vient s'ajouter au coût de la vie déjà élevé. Madame Audoin suggère d'étudier éventuellement d'autres moyens de déplacement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit seulement d'une participation car le coût est bien supérieur à la recette nouvelle.

Madame Cormier répond qu'il est nécessaire de se caler sur des horaires contraints des associations.

Madame Gesrel estime que l'utilisation d'autres moyens de déplacement, tel la marche à pied, générerait un problème d'encadrement des enfants et de temps de déplacement.

#### VOTE

Pour : Christophe ALLAIN - Olivier BENGLOAN - Charlotte CARO - Laure CORDEROCH - Sylvie CORMIER - Coralie COUGOULAT - Martine DI GUGLIELMO - Richard DUMONT - Valérie DUPRE - François EZANNO - Jérôme FALQUERO - Isabelle GESREL - Marie-Pierre LE CHEVILLER - Gaëlle LE DERF - Marcel LE HELLAYE - Vincent LE HUITOUX - Claude LE QUELLENEC - Sandrine LE ROUX - Jocelyne LE SAEC - Hélène LEFORT - André LOMENECH - Jérôme ROUILLON - Katel SAINT-AMANS - Jean-Yves SINGUIN - Marcel TALVAS - Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN - Déborah DEFOSSEZ - Jean-Michel EVANNO

## **10 – VERSEMENT AU CIDFF DE LA SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOUTILLE – ANNEE 2022**

Par délibération en date du 18 mai 2021, le conseil municipal a validé une subvention de 1 345 € pour la première année de fonctionnement du dispositif.

A l'issue des neuf premiers mois de fonctionnement, l'État, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglomération souhaitent pérenniser ce dispositif, et vont travailler à l'établissement d'une convention triennale pour la période 2023-2026.

Dans cette attente et pour permettre le fonctionnement du dispositif sur le dernier trimestre 2022, un financement de 47 000 € est nécessaire, réparti entre l'État, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglomération, soit pour la Commune un montant de 445 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 445 € à l'Écouteille.

Madame Audoin informe le conseil municipal que près de cent femmes ont été accueillies depuis la réouverture de la structure de Lorient, avec des résultats très satisfaisants et exprime le souhait que la convention triennale puisse être établie. Madame Audoin réitère son regret de ne pas avoir vu le scénario 2 retenu car cela aurait permis une ouverture journalière de l'Écouteille. Madame Audoin regrette également ne pas avoir été contactée afin de pouvoir devenir une élue référente.

## **11 – ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE DE MONSIEUR BOUGER**

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de parcelles de terrain constituant la propriété de Monsieur Eugène Bouger, domicilié rue du 10 mai 1945.

Les parcelles ou parties de parcelles de terrain, situées dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté du Lenn Sec'h, sont cadastrées en section YM numéros 719 et 721 d'une contenance totale 1 683 m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine n'a pas été sollicité considérant le montant de l'acquisition.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de décider d'acquérir la propriété cadastrée en section YM numéro 719 au prix de 10 € le mètre carré,

- de décider d'acquérir la propriété cadastrée en section YM numéro 721 au prix de 40 € le mètre carré,
- de préciser que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- de désigner Maître Julien Guennec, notaire à Caudan en vue d'authentifier l'acte d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié correspondant,
- de confirmer la cession de la parcelle cadastrée en section YM numéro 716 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 29 septembre 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 7 mars 2022.

## **12 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de créer de créer, au 15 novembre prochain, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (services administratifs, avancement de grade), au 15 décembre, un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) et, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> (recrutement en remplacement d'un MNS),
- de supprimer au 15 novembre 2022 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, de supprimer au 1<sup>er</sup> décembre 2022 un poste de chef de service de police municipale, de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

## **13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Tout au long de l'année, des fusiliers marins et des commandos de marine sont déployés en opérations dans le cadre de la politique étrangère et de défense de la France.

Ces opérations, exigeantes par leur intensité, imposent un haut niveau d'engagement des fusiliers marins et des commandos.

Lors de la période de fin d'année, la FORFUSCO prévoit d'envoyer des colis à ces militaires. Ces colis seront remis le jour de Noël. C'est une occasion de leur

manifester notre solidarité. Afin de permettre le financement, l'association loi 1901 « ENTRAIDE FUSCO » a été créée en mars 2020.

Plusieurs militaires concernés, et leur famille, apprécient d'habiter Caudan.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'attribuer une subvention à l'association « Entraide FUSCO » d'un montant de 200 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Madame Audoin pose la question de savoir pourquoi une telle subvention serait accordée alors que d'autres professions pourraient légitimement y prétendre.

Monsieur Allain s'interroge sur la gêne que cela semble susciter alors que les soldats risquent leurs vies.

Madame Defossez pense que la majorité mise sur l'émotion en accordant cette subvention.

Monsieur le Maire répond par la négative et qu'il s'agit d'exprimer notre solidarité pour nos soldats chargés de défendre la patrie.

Madame Audoin fait part du sentiment de violence ressenti aux réunions du conseil municipal lors des interventions.

Monsieur le Maire répond en disant respecter les points de vue des uns et des autres.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'V'.

**Fabrice VELY**